

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

Date de convocation : 08 octobre 2010.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Redevance EDF d'occupation du domaine public
- 2) Logement du phare – acte administratif
- 3) Logement Creach Bihan
- 4) Statuts communautaires compétence musique et danse
- 5) Fiscalité locale
- 6) Adhésion éventuelle au CNAS (Centre National d'Action Sociale) 2011
- 7) Titres de recettes ALPREMAB non-valeur
- 8) Maîtrise d'œuvre LE BOT Ile aux Moutons
- 9) Rapport des commissions
- 10) Centre de secours

Le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, le vendredi 15 octobre 2010 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire. Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procuration de Monsieur Jacky PRIGENT à Monsieur David GLIDIC). Dans un premier temps, Messieurs Pierre MORVAN et Régis LEGRAND ont été élus secrétaires de séance.

A la suite le procès-verbal de la dernière réunion en date du 02 juillet 2010 est adopté à l'unanimité et ce après rectification du 1^{er} affichage à la suite d'une erreur matérielle administrative.

Puis il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1) REDEVANCE EDF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de transport et de distribution des réseaux d'électricité a été actualisé par le décret du 26 mars 2002.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum sur la base de calcul suivant :
PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants telle qu'elle résulte au dernier recensement publié par l'INSEE.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie. Pour l'année 2010, le montant à percevoir sera de 180 euros.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

2) LOGEMENT DU PHARE – ACTE ADMINISTRATIF

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'acte administratif constatant la cession au profit de la commune de l'ensemble immobilier domanial cadastré section AC 519 (maison du phare) et pour une contenance totale de 469 m2 est en cours de signature.

De même il fait savoir que l'arrêté d'attribution de subventions de 55 250 € en vue de réaliser l'acquisition de la maison du gardien du phare a été signé – crédits du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales. Cette subvention a été calculée au taux de 50% sur une dépense subventionnable de 110 500 €.

Il s'agit donc d'inscrire l'opération au budget en dépenses et en recettes (subvention et emprunt communal).

Accord unanime pour cette nouvelle opération.

3) LOGEMENT CREACH BIHAN

Le Maire rend compte que le logement (maison située à Creach Bihan) est libre depuis fin août ; Monsieur ABGRALL, infirmier, ayant déménagé à Ker Anna.

C'est pourquoi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de le louer de nouveau à compter du 01^{er} novembre. Monsieur René LE SAOUT, domicilié à Mezou ar Cloz, seul candidat, est retenu pour cette occupation pour un loyer type « HLM ».

4) STATUTS COMMUNAUTAIRES COMPETENCE MUSIQUE ET DANSE

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard (CCPL) du 23 juin 2010 ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la CCPL et des conseils municipaux des communes membres.

Il est rappelé la responsabilité des communes et des groupements « d'organiser et financer les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des (...) établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ».

Considérant que la poursuite des activités d'enseignement « Musique et Danse » sur le territoire, l'accès de proximité à la culture, l'épanouissement des enfants, l'ouverture culturelle... étaient des facteurs d'attractivité et de développement territorial,

Indiquant que le Conseil Communautaire a considéré, lors de sa réunion du 23 juin dernier, comme d'INTERET COMMUNAUTAIRE la compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse »,

Monsieur le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays Léonard la compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence précitée,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard comprenant cette compétence ainsi qu'une mise à jour des statuts.

Il souhaite cependant que cette prestation touche tout le territoire de la CCPL.

5) FISCALITE LOCALE

Le Maire informe que la Communauté de Communes percevra la Taxe d'Habitation sur 2011, en lieu et place du Département (part uniquement départementale). La CCPL va délibérer pour instituer un régime d'abattement en matière de Taxe d'Habitation applicable à partir du 01^{er} janvier 2010 et ce afin de proposer de reconduire la politique d'abattements précédemment appliquée par le département du Finistère à savoir :

- abattement général à la base 5%
- abattement 1 à 2 personnes à charge 10%
- abattement 3 personnes ou plus à charge 20%

6) ADHESION EVENTUELLE AU CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) 2011

Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} adjoint, fait une présentation succincte du CNAS, organisme de portée nationale qui a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...). Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cet organisme à compter du 01^{er} janvier 2011 et ce moyennant cotisation basée sur l'effectif de l'année par la cotisation plancher. Unanimité du Conseil Municipal.

7) TITRES DE RECETTES ALPREMAB NON-VALEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de liquidation judiciaire concernant l'association ALPREMAB centre de vacances le jardin colonial vient d'être clôturée pour insuffisance d'actif.

L'association restait redevable de la somme de 8 849 € 94. Cette somme est devenue totalement irrécouvrable.

C'est pourquoi à la demande du percepteur et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter la non-valeur correspondante. Un crédit de 7 000 € 00 au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » a déjà été inscrit au budget de l'année 2010. Le complément (soit 1 849 € 94) sera inscrit au budget de l'année 2011.

8) MAITRISE D'ŒUVRE LE BOT ILE AUX MOUTONS

Elle est votée pour une mission de base pour un montant HT de 5 252 € 00 relatif aux modifications de l'abri à passagers portant sur :

- accès au point d'information
- suppression du local pêche et remplacement par garage à vélomoteurs
- création d'un local congélateurs pour pêcheurs
- organisation du stationnement des vélos et vélomoteurs.

9) RAPPORT DES COMMISSIONS

Dans un premier temps, Monsieur Pierre GUIVARCH, adjoint, fait un bref compte rendu de la commission des travaux en date du 15 septembre 2010, à savoir :

- programme routier

- mise en place de caillasses en 0,30 de la route de la mare de Goalès à la maison MENON Murielle (après drainage)
- à Pors Melloc la mise en place de caillasses en 0,30 sur le chemin communal près de chez Noël MENON se fera plus tard. Cette voie devra cependant restée libre d'accès à la suite.

A la suite Monsieur Guy CREACH, adjoint, relate les travaux de la commission portuaire en date du 11 octobre 2010. Il fait état :

- de la venue de l'ABF le mardi 19 octobre, qui permettra peut-être de relancer l'affaire des claustras
- de la réfection du coffret à Pors Kernoc
- de la mise en place d'un lampadaire avec projecteur à Pors Kernoc et des échelles à changer à cet endroit
- de la mise en place de range plates debout (pour 7 à 8) près de la petite cale vers l'accès au débarcadère (près de chez RIOU)
- de la mise en place de range plates (pour 3) supplémentaires à Pors Kernoc
- de la mise en place de range plates couché (pour 4 à 5) près du quai de la barge
- de la confection d'un panneau de quai par le Conseil Général
- du nettoyage de la dalle du quai de la barge.

En ce qui concerne la cale de l'Ile aux Moutons, Monsieur le Maire fait savoir que le résultat de l'étude réalisée à la demande du Conseil Général est en cours.

Affaire à suivre donc.

Puis Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal des problèmes récents à la station d'épuration concernant la vanne à marée et le dégrilleur.

En outre il proposera à la commission des Affaires Economiques d'établir un projet de règlement d'utilisation de la salle multi activités qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement.

10) CENTRE DE SECOURS

Il s'agit en l'occurrence de délibérer sur le projet de rénovation de la caserne des pompiers de l'Ile de Batz sachant que le coût estimé est de l'ordre de 500 000 euros et que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera le SDIS. Le programme pourrait être subventionné de la manière suivante :

- Conseil Général	30%
- SDIS	6%
- Etat (FNADT)	30%
- Région Bretagne	15%

Resterait la participation communale qui serait scindée sur deux exercices budgétaires.

Accord unanime du Conseil Municipal pour lancer cette opération de rénovation.

Enfin, l'entretien du réseau d'éclairage public est évoqué. Il en est de même pour la commande de chaînes pour les pneus de la barge de transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Affiché en vertu de l'article L2121-25 du code des Collectivités Territoriales.

Les secrétaires de séances,

Pierre MORVAN

Régis LEGRAND